

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024 Publication : 10/01/2024

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-001

**SERVICE**: Finances

<u>OBJET</u>: Constitution de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal de Bourg- en-Bresse.

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** qu'à la demande de la Direction de la Cohésion Sociale, il convient de mettre en place une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal de Bourg-en-Bresse créé dans le cadre de la délibération du 4 avril 2022.

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse en date du 26 décembre 2023 ;



Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

#### **DECIDE**

### ARTICLE 1:

Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal de Bourg-en-Bresse géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

#### **ARTICLE 2:**

Cette régie est installée au sein des locaux du Centre de Santé, 244 Avenue de San Sévéro, 01000 BOURG- EN- BRESSE.

#### **ARTICLE 3:**

La régie encaisse les produits suivants :

- les produits des consultations médicales (7066) ;
- toute recette de la part des organismes de protection sociale en lien avec l'activité médicale du centre (exemple : rémunération forfaitaire spécifique liée à l'accord national des centres de santé, forfait patientèle, rémunération sur objectifs de santé publique, etc) (7476) ;
- toute recette de la part des autres organismes en lien avec l'activité médicale du centre (Exemple : indemnité Développement Professionnel Continu, EHPAD, etc) (nature à déterminer en fonction de l'organisme payeur).

## ARTICLE 4:

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces;
- chèques bancaires;
- carte bancaire;
- virements;

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

# **ARTICLE 5:**

Le régisseur demande l'émission de titres de recettes pour les recettes non perçues au terme d'un délai de 2 mois. Ce délai n'est pas applicable aux rectifications des demandes de remboursements formulées auprès des organismes d'assurance santé.

# **ARTICLE 6:**

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur.

## **ARTICLE 7:**

La régie paye les dépenses suivantes :

- remboursements de sommes perçues à tort ;
- frais d'affranchissement pour envoi des recettes recouvrées uniquement (6261);
- médicaments (60661), vaccins (60662) ou autres produits pharmaceutiques (60668) uniquement en cas d'urgence ou si le paiement par mandat administratif n'est pas possible.



## **ARTICLE 8:**

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces
- carte bancaire
- virements

#### **ARTICLE 9:**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques à Bourg en Bresse.

# **ARTICLE 10:**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

#### **ARTICLE 11:**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros) en encaisse consolidée dont 2 000 € (deux milles euros) en numéraires et 18 000 € (dixhuit mille euros) sur le compte de dépôt de fonds.

## **ARTICLE 12:**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € (cinq cents euros).

### **ARTICLE 13:**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

# ARTICLE 14:

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire et du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

# ARTICLE 15:

Le régisseur percevra l'IFTS régie et éventuellement la NBI aux conditions précisées dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

# **ARTICLE 16:**

Le mandataire suppléant percevra l'IFTS régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 17:**

Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 3 janvier 2024.

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président

DE BOURG

Walter MARTIN
Délégué aux Finances

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 0474 2475 15 / Fax: 0474 2475 13

